

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani



Délibération n° 09-03 du 26 septembre 2025

SECTEUR DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE (SAAD) – DOTATION COMPLÉMENTAIRE DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE – ÉVALUATION ANNUELLE AU SERVICE ARPAVIE@DOM

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le quatrième Schéma départemental Autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, adopté le 3 octobre 2019 par le Conseil départemental, pour la période 2019-2024 ;

Vu le 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation ;

Vu l'arrêté départemental n° 2024_029 du 15 janvier 2024 fixant les tarifs de référence départementaux APA pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°09-08 du 20 mars 2025, approuvant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du service autonomie à domicile Arpavie@dom pour une durée de quatre ans de 2024 à 2027 ;

Sur le rapport du président du Conseil départemental ;



après en avoir délibéré,

- AUTORISE le versement annuel, au titre de l'année 2025, de la dotation complémentaire au service autonomie à domicile Arpavie@dom, correspondant au solde de la dotation consolidée au titre de l'année 2024 et à l'acompte de la dotation complémentaire au titre de l'année 2025, pour un montant total de 97 378,02 euros.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.